



## Titre de séjour,vie privée vie familiale

Par **biloute**, le **01/04/2009** à **11:58**

Bonjour,rnje suis étudiante étrangère à nice;en france depuis 6 ans maintenant.rnJe vis avec mon ami français depuis Avril 2008 qui était sur nantes(mon nom ne figurait pas sur le contrat gt simplement hébergée).rnDepuis Janvier 2009 on a emménagé dans le 78 Yvelines.Je s8 inscrite à luniversité de nice cette anné ds un master2 Innovation mais forcément je suis plus sur nice dc g arrêté les études mon séjour expire le 06/09/2009.On c pacsé il ya 2 mois.rnJaimerais savoir si jaurais droit à un titre de séjour vie privée familiale car actuellement je multiplie les entretiens d'embauche mais on me dit à chak fois k j nai pas le droit de travailler avec mon séjour temporaire.rn(je pensé faire une demande pour l'APS mais je ne sais pas si jauré droit à ça vu k je suis déjà pacsée et je né k le master 1 ,car sils me refusent la VPF pr absence de preuve de vie commune de 1 an je seré sans papier à partir de septembre 2009).rnMerci pour vos réponses.

Par **expert**, le **01/04/2009** à **16:09**

bonjour,rnrnIl y a des détails qui manquent de clarification surtout lorsqu'il s'agit de titre séjour/visa. Vous ne pouvez qu'exprimer votre requête auprès de la préfecture de votre domicile avec une demande conforme et règlementée, afin qu'elle soit d'office retenue. D'où le lien de mise en relation. C'est la garantie d'un aboutissement.rnrnCordialement à vous

Par **biloute**, le **01/04/2009** à **16:14**

Merci pour les conseils.rnJ'irai me renseigner à la préfecture.

Par **biloute**, le **01/04/2009** à **16:19**

qu'est-ce qui est payant Aude ?rnje nai pas bien saisi !!!!!

Par **expert**, le **01/04/2009** à **16:30**

oui , mais il vous faut une assistance juridique. Pensez que vos papiers expirent, le temps des démarches il vous faut prendre les devants afin que vous puissiez avoir une prolongation de droit de séjour sur le territoire français.

Par **biloute**, le **01/04/2009** à **16:54**

oui d'ailleurs c pour cela que je voulais si l'autorisation de séjour provisoire pour les jeunes diplômés ne serait pas une solution en attendant d'apporter la preuve de vie commune d'un 1 an car on a emménagé ensemble celà fait seulement 2 mois et vu k mon séjour expire septembre 2009 c ki veut dire que je risk d'être ss papiers de septembre 09 à décembre 09 car c seulement en déc 09 k je pourrai apporter la preuve de vie commune de 1 an .rnL'autorisation de séjour provisoire me permettrait de ne pas resté ss papier pdt ce délai de 3 mois d'attente.

Par **jeetendra**, le **01/04/2009** à **18:37**

bonsoir, le mieux c'est de vous marier avec votre concubin, le pacs ce n'est qu'un élément d'appréciation permettant la délivrance d'un titre de séjour vie privée et familiale, ça reste soumis au pouvoir discrétionnaire du Préfet, en plus la Préfecture des avelines!!!, courage à vous, cordialement

Par **biloute**, le **01/04/2009** à **19:34**

Bonsoir,rn vous pensez que la préfecture des yvelines n'est pas très souple?rnMerci pour vos réposes.

Par **amanda101**, le **28/04/2009** à **14:55**

le mieux s est de te marier s est la seule solution a ton probleme vu que la publication de banc dure 1 mois donc tu seras dans les temps .rnil ya que sa a faire je l assure ne perd pas de temps donc pares publication de banc pour le mariage sa dure 1 mois si personne ne soppose au mariage tu peux te marier le lendemain .rnavec le pacse tu as peu de droit et si tu part a la

prefecture ils sont trop longtemps et tu perdras ton sejour okrnbonne chance a toi